



N/REF JMP 2023.655

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20231013-DEC\_35\_2023-AR

S<sup>2</sup>LOW

## DECISION N° 35/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- VU la nécessité de passer un contrat pour une prestation de contrôle préventif des nuisibles au niveau de la cuisine centrale La Fleurie ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Un contrat est passé avec la société HDA pour la réalisation d'une prestation de contrôle préventif des nuisibles (rongeurs, insectes rampants) au niveau de la cuisine centrale La Fleurie pour un montant annuel de **440,00 € H.T.**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 13 octobre 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT